



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-199

Approuvant la reconduction N°3 d'un marché de service pour l'entretien de l'espace public de la Commune confié exclusivement et spécifiquement à un ESAT (ou équivalent)

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, notamment son article L2113-12 ;

VU l'Article L344-2 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération N°2020-045 en date du 24 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la Décision du Maire N°2019-190 en date du 16 Décembre 2019 approuvant la signature d'un marché de service pour l'entretien de l'espaces public de la Commune confié exclusivement et spécifiquement à un ESAT (ou équivalent) ;

VU la décision N°2020 -111 en date du 11 Septembre 2020 approuvant la décision de reconduction N°1 de ce marché de service ;

VU la décision N°2021-162 en date du 16 Septembre 2021 approuvant la décision de reconduction N°2 de ce marché de service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire le marché de service signé avec l'ESAT LA VIE EN HERBE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de service pour l'entretien de l'espace public de la Commune confié exclusivement et spécifiquement à un ESAT (ou équivalent) sise Chemin des Bieds à MARCOUSSIS (91460), est reconduit.

ARTICLE 2 –

Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220920-DEC2022-199-AU
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



ARTICLE 3 ^{SEPA}

La dépense ~~est~~ inscrite au Budget Ville 2023 en fonctionnement article 611-84500.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 20 Septembre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS

